



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : Mardi 28 Mai 2019 - Séance ouverte à 20h00	PV n°22
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Claude BARRÉ, Pascal CORNU, Jean Paul NOUVEL.	
Absents excusés	MM. Christophe CHESNAIS, Guy COUSIN (Président du District), Yvon DUPRÉ, Pascal PERRET.	

1. Article 9

Mail du club de MONTSURS USCP en réponse à la demande de la CDSR du 9 mai 2019. Pris note et remerciements.
Mail du club de PORT BILLET SCL en réponse à la demande de la CDSR du 9 mai 2019. Pris note et remerciements.

En application de cet article 9 des Règlements de la Ligue des Pays de la Loire, la Commission Sportive et Réglementaire à la demande du CODIR du District 53 propose :

- D1 – A : AHUILLÉ A.1 : Un retrait de 3 points au classement.
- D1 – A : FOUGEROLLES US 1 : Un retrait de 3 points au classement.
- D1 – A : PORT BRILLET SCL 1 : Un retrait de 3 points au classement.

- D1 – B : MOULAY Sports 1 : Un retrait de 6 points au classement.

2. Classements 2018/2019

La Commission se réunira le jeudi 6 juin afin d'établir des classements qui ne seront pas encore définitifs du fait des procédures en cours.

La CDSR rappelle que les compétitions de District sont directement liées à celles de Ligue et que par conséquent elle doit se montrer prudente et patiente afin de donner les informations le plus justes de la réalité le moment venu.

Des dossiers disciplinaires en cours peuvent impacter certaines équipes avec des points de pénalités.

La commission demande à tous les clubs de faire preuve de patience et de compréhension.

3. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°60		
Match n° : 20820308	Date du match : 16/05/2019	D1
Club recevant : BONCHAMP ES 1	Club visiteur : LAVAL CRÉDIT MUTUEL 1	
Motif : Match arrêté à la 37 ^{ème} minute à la suite d'une blessure d'un joueur		

La commission,

- pris connaissance de la feuille de match,
- souhaite un prompt rétablissement au joueur TRIPPIER Smail,
- considère que le score est acquis vu qu'il ne restait de 3 minutes de jeu,
- entérine le résultat du match de 7 à 3 en faveur de LAVAL CRÉDIT MUTUEL

Dossier n° 61		
Match n° : 20781636	Date du match : 26/05/2019	D2 - D
Club recevant : LAVAL AS PTT 1	Club visiteur : POMMERIEUX ES 1	
Motif : Match arrêté à la 83 ^{ème} minute de jeu		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance du courrier de l'arbitre en date du 27 mai 2019,
- pris connaissance du courrier de l'arbitre assistant Monsieur Frédéric FORTUN de LAVAL AS PTT 1 en date du 28 mai 2019,
- pris connaissance du courrier du club de LAVAL AS PTT 1 en date du 28 mai 2019,
- pris connaissance du courrier du club de POMMERIEUX ES 1 en date du 27 mai 2019,
- après audition de l'arbitre Monsieur Anthony MONTOIR,
- **décide de mettre en délibéré la décision sur cette rencontre.**
- **décide faire évocation sur cette rencontre ayant reçu des informations sérieuses sur la participation d'un joueur de LAVAL AS PTT à cette rencontre.**
- de convoquer le joueur n°2 de LAVAL AS PTT, Monsieur BAZOUMANA Cissé inscrit sur la feuille de match,
- de convoquer le capitaine n°4 de LAVAL AS PTT, Monsieur Damien BOUILLON inscrit sur la feuille de match,
- de convoquer l'arbitre assistant de LAVAL AS PTT, Monsieur Frédéric FORTUN inscrit sur la feuille de match,
- de convoquer l'entraîneur de LAVAL AS PTT, Monsieur Valère LABBÉ inscrit sur la feuille de match,

- JEUDI 6 JUIN 2019 à 18 H30 AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

4. Forfait

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

- * Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Amende de 32,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 26/05/2019

- D2-A : MONTENAY ASO 2 (Forfait)
- D3-E : LA SELLE CRAONNAISE FC 2 (Forfait)
- D3-F : L'HUISSERIE ASL 3 (Forfait)
- : LAVAL MAGHREB AS 2 (Forfait)

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

- * Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).
- * Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 26/05/2019

- D4-B : GRAZAY AS 2 (Forfait)
- : LE HORPS US 1 (Forfait)
- D4-D : LA CHARNIE FC 2 (Forfait)
- : MARTIGNÉ S/ MAYENNE AS 3 (Forfait)
- : VOUTRÉ CA 3 (Forfait)
- D4-F : QUELAINES ES 3 (Forfait)
- D4-H : SIMPLÉ MARGNÉ US 2 (Forfait)
- D4-J : ERNÉE 5 (Forfait)

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football le Jeudi 6 Juin 2019 à 18h00.

* * * * *

Le Président de la commission



